



Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

SG	2021	07
----	------	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BEYNOST

OBJET : Arrêté portant délégation de signature à la Directrice générale des services

Le Maire,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les articles L.2122-19, L. 2122-22, L2122-30, R.2122-8, R.2122-9, R.2122-10 et R.2213-14 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L423-1 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°03-2020-13 en date du 11 juin 2020 précisant les matières déléguées au Maire par le Conseil municipal et l'autorisant expressément à les déléguer à nouveau au profit de la directrice générale des services ;

VU l'arrêté n°PER-2020-65 du 27 juillet 2020 nommant Mme Dorothee Charléty sur l'emploi fonctionnel de DGS des communes de 2 000 à 10 000 habitants ;

CONSIDERANT que Mme Dorothee Charléty remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et de ses fonctions exercées ;

CONSIDERANT que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de services remplissent les fonctions qui leur sont déléguées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme le Maire, Caroline Terrier, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Dorothee Charléty exerçant les fonctions de Directrice générale des services pour les actes suivants :

Etat civil

- La totalité des actes pris par le Maire en sa qualité d'officier d'état civil à l'exception de ceux indiqués à l'article 75 du Code civil ;

Assurances

- Déclaration de sinistres aux assurances ;

Ressources humaines

- Notes de service ;
- Déclarations d'accidents du travail ;
- Courriers de convocation ;
- Ordres de mission des agents communaux.

ARTICLE 2 : Cette délégation prendra effet à compter du 18 mai 2021 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale. La décision de retrait de délégation par le maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Ampliation sera adressée aux :

- Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain.
- Comptable de la collectivité.

Fait à Beynost, le 18 mai 2021

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
Affiché le

Le Maire,
Caroline TERRIER

